

C.C./
REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT
DATE.....
ARRIVÉE...../SCG

ORDONNANCE N° 91-07/PCS-CAB
DU 3-05-1991

portant nomination de Monsieur ADJIBODOU
O. ASSOMPTION Administrateur des Services
Financiers Vérificateur à la Chambre des
Comptes de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

Vu la loi n°90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;

VU la loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

Vu le décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

Vu la prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

Vu la lettre de mise à disposition de Mr. ADJIBODOU Assomption n°490/MTAS/DC/DGPE/SPCA/D2 en date du 25 Avril 1991 de Mr. Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;

Vu les nécessités de service ;

O R D O N N E

Article 1er.-: Monsieur ADJIBODOU O. Assomption Administrateur des Services Financiers catégorie A Echelle 1 Echelon 4 est nommé vérificateur à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême ;

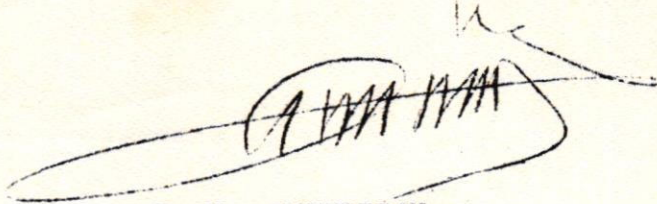
Article 2 .- : Monsieur ADJIBODOU O. Assomption bénéficie des avantages en nature et en espèces accordés à un substitut général du Parquet Général près la Cour Suprême, tels que prévus au point III de l'ordonnance n°90-15/PCS/Cab du 17 Décembre 1990 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;

Article 3.- : La présente Ordonnance qui prend effet dès la prise de service de l'intéressé, sera publiée au Journal Officiel du Bénin ;

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- DCF	: 2
- FM	: 4	- DTCP	: 2
- SGG	: 4	- DI	: 2
- HCR	: 4	- DLC	: 2
- CS	: 10	- DAJL	: 2
- MF	: 2	- INSAE	: 2
- MJL	: 8	- DPEJ	: 2
- Autres Minis-	:	- BCP	: 2
- tères	: 12	- IGE	: 2
- Départements	: 6	- BN	: 2
- DPE/MTAS	: 2	- DAN	: 2
- DB	: 2	- Intéressé	: 1
		- J O R B	: 1

COTONOU, le 3 - 05 - 1991
LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME


F. N. HOUNDETON.-